

De la Corruption au Crime d'Etat

Bianvanua chez MICOUD Eliana

Mes Fichiers au Format .pdf

http://nicoudeliane.net/

http://enbg-censure.net/

Eliane NICOUD 13, rue du Meunier Clos du Moulin 34350 VENDRES Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard 6 ter rue Voltaire 92800 - PUTEAUX **Mme BEGUIN-NICOUD Eliane**

Boutique "Tentation" 13 rue raymond Daujat 26200 MONTELIMAR

Haut de page

Lettres à George Apap Procureur de la République

Valence Drôme France

Fichier Format .HTML = Ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

P1 .html http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap-tgi.html

http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap_tts.html

http://enbg-censure.net/justice/apap/apap-tgi.html

http://enbg-censure.net/apap/apap tts.html

http://eliane.nicoud.free.fr/apap/apap-tgi.html

http://eliane.nicoud.free.fr/apap/apap tts.html

Fichier Format .PDF = Ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

P2 .pdf http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap.pdf

http://raptor08.free.fr/justice/apap/apap.pdf

http://enbg-censure.net/justice/apap/apap.pdf

http://nicoudeliane.net/justice/apap/apap.pdf

- P2 > Montélimar le 19 juin 1989 lettre adressée au procureur de la République de Valence Georges APAP
- P3 > 03 juillet 1989 lettre adressée au procureur de la République de Valence Georges APAP
- P4 > Georges APAP procureur de la République de Valence honoré aux U.S.A. il reçoit le prix annuel de la Drug Policy Foundation
- P5 > 09-11-1989 Georges APAP, lauréat du "Drug policy Fondation" a reçu samedi son prix à New York.
- P6 > 28 octobre 1989 Lettre au Procureur de la République Georges APAP
- P7 > 12 décembre 1991 le Procureur de la République Georges APAP quitte Valence pour la Capitale
- P8 > 17 décembre 1991 lettre ouverte au Procureur de la République Georges APAP
- P9 > 04 janvier 1992 Lettre Ouverte aux Drômois et par extensions aux Français
- **P10 >** 04 janvier 1992 SUITE..
- P11 > 07 janvier 1992 réponde du Procureur de la République Georges APAP à ma lettre ouverte du 17 décembre 1991
- P12 / 1 > 09 janvier 1992 Le Procureur de la République de Valence Georges APAP sur TF1
- P12 /2 > 22 janvier 1992 Le Procureur de la République de Valence Georges APAP Retour à la case départ.
- P13 >10 septembre 1992 ma plainte contre le Procureur de la République de la Drôme George Apap

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE

Boutique TENTATION

13, Rue Raymond Daujat

26200 - MONTELINAR

Monsieur APAP
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance
26000 - VALENCE

Montélimar, le 19 juin 1989

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP,

Nous vous avons adressé plusieurs courriers demeurés sans réponse, dont un le 28 DECEMBRE 1988, concernant une plainte déposée au commissariat de Police de MONTELIMAR, contre Messieurs FAQUIN et REIMONEN le 8.12.1988 et le 9.12.1988 pour abus de pouvoir et inscription en faux.

Toutefois, SIX MOIS plus tard, nous sommes poursuivis devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL de VALENCE par Messieurs FAQUIN et REIMONEN, pour opposition par la force lors d'une sait disant saisie-éxecutoire concernant mon chien dobermann ULRIC.

L'audience aura lieu le VENDREDI 30 JUIN 1989 à 13 h 30.

Nous avons donc besoin des copies des PROCES-VERBAUX adressés au PARQUET par Monsieur LE COMMISSAIRE ORFEUIL, a savoir :

- I°) Copie du PROCES-VERBAL de plainte déposée contre Mr. FAQUIN,
- 2°) Copie du PROCES-VERBAL de plainte déposée contre Mr. REIMONEN,
- 3°) Copie du PROCES-VERBAL de déposition du CAPITAINE GARDET.

Nous pensons pouvoir compter sur vous, MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, pour nous faire parvenir au plus vite ces documents.

Dans l'attente.

Nous vous prions de croire, MONSIEUR LE PROCUREUR APAP, à l'expression de notre trés sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE * Boutique TENTATION * 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR

Monsieur APAP Georges PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE Tribumal de Grande Instance 26000 - <u>VALENCE</u>

Montélimar, le 3 juillet 1989

AFF : BEGUIN/FAQUIN - REIMONEN. REF : 9034/89

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP.

Je me suis rendue le 30 JUIN 1989 à 13 h 30 au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de VALENCE, en tant que prévenue, sur citation du PROCUREUR DE LA REPU-BLIQUE.

Les plaignants étant l'huissier REIMONEN, et l'inspecteur FAQUIN.

- Vers I6 heures, le PRESIDENT nous a appelé à la barre, dossier Nº 6. Seul l'inspecteur FAQUIN et son avocat étaient présents - Aucune excuse pour l'huissier REIMONEN, non représenté.
- Le substitut, le président, le greffier se consultent Il manque un extrait de casier judiciaire. On nous demande de retourner à notre place et d'attendre quelques minutes l'arrivée de l'acte.
- Vers 17 heures, nouvel appel à la barre Le président ne peut juger l'affaire, le dossier étant incomplet - Il nous dit que la prochaine audience aura lieu le 5 SEPTEMBRE 1989 à 13 h 30, mais que nous ne recevrons aucune convocation - Il faudra se présenter d'office.

Toutefois, Monsieur LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, j'attire votre attention sur L'ART-397/I du CODE PENAL :

- Si l'affaire ne parait pas en état d'être jugée, le TRIBUNAL renvoie à une prochaine audience qui doit avoir lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 SEMAINES.

Dans ces conditions pourquoi Monsieur LE PRESIDENT a-t-il choisit

délibérément une date entrainant la nullité de la procédure ?

D plus, le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, dans son courrier du 28 JUIN 1989, nous signale avoir transmis les plaintes au PARQUET le 31 JANVIER 89 sous le Nº 3026 ; Lors de notre entrevue du LUNDI 26 JUIN 1989, j'ai pu constater que mes plaintes n'étaient toujours pas enregistrées - Par contre l'ordinateur avait déjà l'enregistrement de l'AUDIENCE DU 30 JUIN 1989 - POURQUOI. Monsieur LE PROCUREUR ?

Dans l'attente d'une réponse que j'ose espérer rapide - Mes trois précédents courriers étant à ce jour demeurés sans réponse.

Je vous prie de croire, MONSIEUR LE PROCUREUR APAP, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

Dauphiné Libéré du mercredi 13 septembre 1989

DROGUE

Le procureur de Valence honoré aux U.S.A.

Plus de deux ans après « L'affaire Apap », le procureur de la République de Valence reçoit le prix annuel de la « Drug Policy Foundation ».

e 8 janvier 1987, à l'audience soienneile de rentrée du Tribunal de Grande instance de Valence, M Georges Apap, défenseur de la • justice douce • et de la prévention de la délinquance prononçait un réquisitoire qui aflait déchainer les passions dans la ville, mais aussi bien au deià des frontières du département.

ment.

Evoquant le problème de la drogue, il qualifiait « d'enflure verbale
et d'intoxication psychologique, le
discours tenu par ceux qui prònent une politique de répression
sévère à l'encontre des drogués et surtout arrivait à la conclusion
- Coull feutre bion, un envise et surtout arrivait à la conclusion «Qu'il faudra bien, un jour, admettre que la marée de la toxicomanie, comme celle de l'alcoolisme, s'éleve inexorablement, avec ou sans prohibition, jusqu'à un étage définitif où elle se stabilisera et alors, il faudra bien sen accomoder. Ce sera la tolérance de la drogue, après la tolérance de l'alcool...

■ Un réaction immédiate

Immédiatement, le Dr Régis Parent, député R.P.R. de la Drôme, vice président de la commission de lutte contre la toxicomanie à l'Assem-blée Nationale, outré par ces pro-pos, quitte la salle d'audience. C'est le début de l'affaire Apap.

Le magistrat valentinois est convo-qué le 13 janvier à la Chancellerie et apprend quelques jours plus apprend quelques jours plus

tard que sa mutation d'office, dans l'intérét du Service était demandée. on parle d'un poste de premier substitut à Bobigny. A l'annonce de cette mutation-sanction, la gauche et le syndicat de la magistrature, de Valence et d'ailleurs, se mobilisent pour soutenir M. Apap.

La guerre des communiques, commence, un comité de soutien est officiellement créé, à la fin du mois, en présence de M. Gilbert Bonnemaison, président du Conseil national de prévention de la délinquance, regroupant de nombreux magistrats, syndicalistes, politiques ou représentants d'associations hu-

manitaires du Grand Sud-est.

maniarres du Grand Sudress. La mutation de M Apap, ne sera jamais signé par le président de la République, président de droit du Conseil supérieur de la Magistra-ture et la commission de discipline

■ La ligue internationale anti-prohibitionniste

Le discours de M. Apap, qui avait Le discours de M. Apap, qui avait déchainé les passions, était publié in extenso dans le journal Le Monde, dépassait les frontières, était lu notamment aux Etats Unis, en Suisse et au Canada

Ligue des Droits de l'Homme

La récompense d'un juste combat

a ligue des Droits de l'Homme de Valence nous communique : Notre section, lors de sa dernière réunion, a appris l'honneur qui était fait à l'un de ses membres, M Georges Apap, Procureur de la République et s'en est félicité. En effet, la lutte qu'il mène depuis plusieurs années, pour une modification de la législation à propos de la drogue a eu quelque retentissement au Etais Unis. Une importante association, qui se préoccupe de ce problème, attentive aux effort que des hommes courageux, font dans différents pays, a décidé de décerner son para à M Apag. prix à M. Apap.

IL lui sera remis en novembre

La recherche de solutions efficaces à propos de ce problème sera certainement longue, la section de la LD H de Valence ne peut l'ignorer. Elle soutiendra tous les efforts que mênent l'un des siens et qu'elle considere comme un juste combat.

Il était invité au colloque de Bru-xelles, lequel eut une grande réson-nance dans les pays francophones, colloque qui avait pour but de jeter les fondations d'une Ligue Interna-tionale Anti-Prohibitionniste à pro-ce de la drouge Cette ligne derait tionale Anti-Prohibitionniste à pro-pos de la drogue. Cette ligue devait être créée 6 mois plus tard à Rome, regroupant des universitaires, des psychologues, des policiers de très haut niveau comme Ralph Salerno, le patron de la brigade anti-stup de New York et présidée par Mme Marie-Andrée Bertrand, professeur de prispincierio à Mostre. de criminologie à Montréal.

de criminologie à Montréal.
Au cours de ce colloque de Rome,
M. Apap, qui avait pronà—cè une
communication appréciée, était sollicité pour appartenir au conseil de
la présidence de la ligue, honneur
qu'il déclinait, évoquant les ennuis
qu'il avait connus en France.

C'est la relation de ces ennuis qui ont frappé les Américains de la Drug Policy Foundation -, qui ont décidé de lui attribuer leur prix annuel de 10 000 dollars.

Par lettre, M. Arnold S. Trebach a ran ieure, M. Apap à venir recevoir son prix à New York, samedi 4 no-vembre 89, lui rappelant les buts de la fondation qui sont « de mettre en valeur les gens et les associations qui se sont distingués, par leur contribution à la mise en place de contribution à la mise en place de politiques pacifiques, humanitaires et effectives, sur le terrain de la itte contre la drogue. Le président ajoute : . Votre rapport remarquable, ainsi que le courage dont



M. Georges Apap, dans la séren nité de son bureau à Valence.

vous avez fait preuve, en appelant de vos voeux une nouvelle de vos voeux une nouvelle poli-tique, nous a conduits à vous sélec-

n'est prophète...

Dans la foulée de son voyage à New York M. Apap donnera trois conférences en novembre à l'Université de Montréal, il est invité l'an prochain au Luxembourg, à Liver-pool, en Suisse et à Ottawa, ses articles traduits en Anglais paraissent dans la presse américaine

Avec le calme et le sourire qui sont les deux traits dominants de son les deux traits dominants de son personnage, le procureur de con-clure. Nul n'est prophète en son pays, je n'ai fait qu'une seule inter-vention en France, en juin dernier à Lyon • Mais n'est-ce pas l'interven-tion de Valence, celle qui a fait des vagues, qui a déclenche le proces-sus et permis de connaître un magistrat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne laisse pas indiffé

Alain SIAUD

Le Dauphiné Libéré du Jeudi 09 novembre 1989

L'EVENEMENT EN DROME-ARDECHE

JUSTICE

Un Valentinois à New York

Le procureur Georges Apap, lauréat du « Drug policy Foundation » a reçu, samedi, son prix à New York.

Valence. - L'actualité est facétieuse. New-York se dote d'un maire de couleur peu après avoir accueilli Georges Apap. L'homme, voici deux ans, jouait au trublion en prononçant lors de l'audience de rentrée du tribunal de Valence dont il est le procureur, un discours en faveur d'une certaine dépénalisation des délits liés à la toxicomanie. Menacé d'une mutation sanction, au centre d'une controverse houleuse voire pas-sionnée, décrié par les uns, soutenu par les autres, Georges Apap a recu samedi 4 novembre le prix annuel de la « Drug Policy Foundation », d'un montant de 10.000 dollars.

Si les Américains et plus particulièrement la ville de New-York, si touchée par les problèmes de toxicomanie, honorent le procureur d'une ville moyenne pour ses positions en matière de drogue, sans doute alors les idées de cet homme doivent être analysées plus finement. Elles pourraient bien contenir les germes d'une politique de maîtrise du fléau, autrement plus efficace qu'une politique de répression qui ignore l'aspect économique et financier du phénomène de la drogue, les relations entre pays pauvres et pays riches. Deux aspects moteurs pourtant comme le montrent les événements de Colombie.

Aborder la toxicomanie sous un autre angle que celui de la répression est, en substance, la proposition de Georges Apap. On peut penser que le procureur de Valence a développé celle-ci lors de ces trois conférences qu'il a données cette semaine à l'université de Montréal.

M.N.C.





28 octobre 1989 - Lettre au Procureur de la République Georges APAP -

Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous faire parvenir la copie du P.V. établi par l'inspecteur Nadine CHERET dans le cadre de la procédure judiciaire N° 1918.

Mme BEGUIN-NICOUD FLIANE

" TENTATION "

13; rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

Monsieur GEORGES APAP
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

26000 - <u>VALENCE</u>

MONTELIMAR, LE 28 OCTOBRE 1989

OBJET : DEMANDE D'ENVOI DU P.V. Nº 1918.

MONSIEUR LE PROCUREUR APAP,

Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous faire parvenir la copie du P.V. établi par l'inspecteur NADINE CHERET, dans le cadre de la procédure judiciaire N° 1918.

Cette affaire vous a été transmise le IO.IO.I989 par Monsieur le Commissaire Principal M. ORFEUIL.

Deplus, depuis le 6 JUILLET 1989, nous réclamons par lettres recommandées, la copie du P.V. des notes de l'audience du 30 JUIN 1989 qui s'est déroulée au T.G.I. de VALENCE - Audience à laquelle n'assistait pas Maître REIMONEN, et qui était présidée par Monsieur BENNARD BOULNIER.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur Georges APAP, à l'expression de notre trés sincère considération.

Mime BEGUIN-NICOUD ELIANE.

TSO Changement de Procureur 18/12/91

Valence. – Après dix ans de bons et loyaux services, le Procureur Apap nous quitte pour la capitale. Une promotion dont il peut être vivement félicité. Rappelons que le Procureur Apap a notamment mis en place les services de conciliation, un système unique pour régler au mieux les problèmes de petite délinquance. C'est le Procureur de Privas qui lui succédera.



17 décembre 1991 lettre ouverte au Procureur de la République Georges APAP

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE

MONTELIMAR, LE 17 DECEMBRE 1991

Boutique " TENTATION " 13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

LETTRE OUVERTE,

à Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE de la DROME Georges APAP.

Monsieur le Procureur APAP, nous constatons que les menaces proférées à notre encontre par votre entourage, au Palais de Justice de VALENCE (26) ont bien été mises à éxécution.

En effet le mardi I7 décembre 1991, nous avons découvert que la vitrine de ma boutique à MONTELIMAR avait été pillée méthodiquement, faits qui s'étaient déjà produits le 24 novembre 1991. Le plus drôle est que nous avons déposé deux plaintes alors qu'en ce qui me concerne, elles ne sont plus enregistrées au Parquet depuis des années ; cela favorise sans doute les statistiques.

Au sujet des plaintes, vous m'avez fait condamner à trois mois de prison avec sursis par le Tribunal Correctionnel de VALENCE le 5 septembre 1989, afin de sauver la tête d'un huissier qui avait réussi l'exploit d'établir une saisie éxécution non conforme à l'article 585 du code civil. Il est vrai que sous votre décennie à la tête du Parquet de VALENCE, j'ai, à ce jour.... été victime de deux agressions, de huit cambriolages, de la destruction puis de la saisie de ma voiture, de l'abattage de mon chien un doberman.

Vous avez même fait appel contre moi le II janvier I990, car étant une des dernières victimes <u>résistante</u> (encore en vie), il était important <u>pour l'exemple</u> que je sois durement condamnée.

Pour en revenir aux menaces il faut remonter dans le temps. En 1983 deux hommes se présentent à la boutique pour une enquête concernant le site nucléaire de PIERRELATTE et me remettent une carte de visite au nom de l'Inspecteur Principal Renaud TROUBAN Hôtel de Police de VALENCE TPH 75 55 2I 2I Poste 293. Le 2 décembre 1987 les mêmes personnes se présentent à la boutique mais cette fois-çi en tant qu'agents de la D.S.T. envoyés par PARIS.Le 20 JUILLET 1989 alors que nous sommes dans le bureau de votre greffier Mr. HAZANE pour des copies, une personne se présentent comme le juge d'instruction CUER nous expulse du Palais de Justice et nous menace, je reconnais en lui l'un des deux "policiers" de 83 et 87. J'ai trouvé l'identité de l'autre policier un jour par une photo dans le journal. Au fil des années nous avons ainsi découvert les raisons pour lesquelles nos dossiers judiciaires et civils recelaient autant d'anomalies et de faux.

Conscients de votre pouvoir à la direction et au contrôle de la Police Judiciaire du département de la DROME, nous prenons bien sûr la menace du 29 novembre 1991 très au sérieux. Et si les agressions ou procédures judiciaires devaient se renouveler, nous serions dans l'obligation de diffuser des révélations graves sur des <u>"activités"</u> couvertes par le Palais de Justice de VALENCE, dans la DROME....en FRANCE....

Copie de cette lettre a été adressée à :

Monsieur Henri NALLET Garde de Sceaux 13 place Vendôme 75042 PARIS

es/ins

- Monsieur Philippe MARCHAND Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS

- Monsieur Pierre BEZIO Procureur Général de la Cour de Cassation 4, quai de l'Horloge 75004 PARIS

- Monsieur Pierre TRUCHE Procureur Général de la Cour d'Appel de PARIS Bd du Palais 75004 PARIS

- Journal : LE MONDE 15, rue Falguière 7550I PARIS

- Journal : LIBERATION II, rue Béranger 75154 PARIS CEDX 03

- Hebdomadaire : LE CANARD ENCHAINE 173, rue St-Honoré 7505I PARIS CEDEX

Hebdomadaire: LA FRANCE I6-I8, place de la chapelle 750I8 PARIS

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE Boutique " TENTATION " MONTELIMAR, LE 4 JANVIER 1992

I3, rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR

LETTRE OUVERTE AUX DROMOIS

ET PAR EXTENSION AUX FRANCAIS SOUCIEUX DE PRESERVER

LEUR DEMOCRATIE.

Samedi 4 janvier 1992, 3º casse en un mois à la boutique " TENTATION " au I3, rue Raymond Daujat à MONTELIMAR, sans surprise, car depuis une semaine tous les avertisseurs étaient au rouge.

En effet samedi 28 décembre T991 à IIHOO visite de l'inspecteur de Police BRUNTH qui me demande de l'accompagner au Commissariat de MONTELIMAR suite à l'appel téléphonique du Substitut du Procureur de VALENCE concernant un soi-disant affichage.

Je décline son invitation en l'absence de convocation officielle.

Le mardi 3I décembre à IIH30, je trouve sous la porte de ma boutique une convo-cation(I)de l'inspecteur BRUNTH pour le 2 janvier I992 à 8H30, à laquelle je ne me rends

Le vendredi 3 janvier 1992 à IIH30 un véhicule de la Police s'arrête, deux policiers en tenue descendent et se précipitent dans la boutique : "Ils agissent sur ordre des impôts et je dois leur donner immédiatement des renseignements sur mon mobilier en vue d'une saisie car je dois IO.000 F aux impôts de VALENCE *. Pourquoi cette somme : ils n'ont pu me répondre, quant à l'enquête sur les vols dans ma boutique ce n'était pas leur affaire.

Grand fut mon étonnement car j'ai toujours payé mes impôts, même en 1982 lors-que le Trésor Public m'a réclamé 20.000 F de T.V.A. pour la marchandise volée dans ma boutique alors que les assurances MAT.MUT n'ont pas versé un centime et que mes voleurs bien protégés s'épanouissaient au soleil.

Après réflexion, cette affaire d'impôts semble nous ramener tout droit au Palais de Justice de VALENCE dans une affaire mémorable qui pourrait s'intituler : "Drômois vous êtes tous des condamnés sans le savoir "

En voici une démonstration en trois actes : (I) Sous pretexte de répondre à un de mes courriers (2) expédié cinq mois auparavant, le greffe du T.C.I. de VALENCE glisse insidieusement une date : 27.04.90 à 16 H (3). Par téléphone on me parle d'une audience correctionnelle à cette date. Le 15.03.90 je reçois une partie des PV demandés (4) moyennant deux chèques de 27 F. Mais il faut me délivrer la citation à comparaître officielle pour cette date. Puis plus de nouvelles jusqu'au I4 mars 1991 où à la lecture du Dauphiné Libéré je découvre ma condamnation en date du 27.04. 90 (5). Mon avocat Maître RIBEYRE-D'ABRICEON fait aussitôt opposition à ce jugement.

- 2 Enquête sur le terrain :
 - La poste de MONTELIMAR prétend avoir présenté un avis (6) de lettre recommandée dans un lieu où j'habite de manière anonyme et sans boite à lettres.
 - Cette lettre devait m'avertir de retirer à la Mairie de MONTELIMAR la citation à comparaître qui n'a jamais été déposée par l'huissier PONSETI (7) (8).

 - Pourtant le document (9) de retour au Parquet de l'huissier PONSETI comporte le tam-
 - pon de la Mairie, mais sans identification et sans date.
 - Pour terminer j'aurais refusé au préposé de la Poste le recommandé de notification du jugement le 31 janvier 1991, mais là impossible d'obtenir un justificatif, toutes les portes se sont verrouillées.
- (3) Ce jugement (IO) était l'oeuvre du Président BOULMIER et du Substitut BEQUET soit la même équipe qui m'avait condamnée à trois mois de prison avec sursis le 5 septembre 1989 pour avoir été victime des faux d'un huissier et des coups d'un inspecteur divisionnaire de la Police Nationale.

Je suppose que les IO.000 F pour les impôts de VALENCE correspondent à un nouveau tour de force du Palais de Justice : soit en passant outre l'opposition, soit après l'organisation d'une nouvelle procédure selon le même scénario.

.../...

Drômois, beaucoup d'entre vous ont déjà été broyés par cette dérive mafieuse d'une certaine Justice. Ici code Civil et code Pénal n'ont plus cours.

Pendant plus de dix ans, j'ai lutté pour arriver à démonter les mécanismes de cette mafia judico-policière, protectrice de la pégre, qui avec le temps a gangrené d'autres administrations.

Au début des années 80, <u>le juge d'instruction BROSSIER</u> était arrivé aux mêmes conclusions plus rapidement que moi, mais il a été muté précipitamment, c'était peut-être mieux ainsi.

Au fil des évènements nos investigations se sont portées sur les activités d'un des membres caméléons du Palais de Justice de VALENCE tour à tour, policier, agent de la DST, Procureur de la République et enfin juge d'instruction sous le nom de Roland CUEP.

En réalité le vice Président du T.G.I. de VALENCE et Président de la 2 ième Chambre, <u>le juge d'instruction Roland CUER n'existerait pas non plus</u>. Le Procureur APAP pourrait sans doute nous en apprendre beaucoup plus sur cette affaire.

Dans le même ordre d'idée, le II janvier 1990 nous avions été surpris de la clémence de ma condamnation en Appel à GRENOBLE alors que mon avocat n'avait reçu le dossier que 2 jours avant l'audience et que le Ministère Public de VALENCE avait fait appel contre moi : la prison avait disparu et les amendes étaient réduites de moîtié. Et pour cause le Président SARRAZ-BOURNET <u>occupait irrégulièrement</u> le poste de Président (l'article I de la loi 88.23 du 7 janvier 1988 relative au statut de la magistrature, interdit à un magistrat de Cour d'Appel atteint par la limite d'âge et maintenu en activité, d'exercer les fonctions de Président de Chambre).

Au moment où des voix s'élèvent pour dénoncer le manque de liberté de la Justice face au Fouvoir politique, il suffit d'ouvrir et de feuilleter mes dossiers de procédures pour constater les carences de son fonctionnement depuis dix ans dans le Drôme et bien au-delà.

Une "certaine partie" de la Justice structurée en organisation mafieuse est totalement libre et incontrôlée.

Il serait inquiètant que cette situation se généralise, au quel cas la Justice de notre pays pourrait bien devenir définitivement incontrôlable.

Eliane BEGUIN-NICOUD.

Copie de cette lettre a été adressée à :

- Monsieur François LEPINE

Préfet de la DROME

 Les documents correspondents aux références peuvent être consultés à la boutique TENTATION 13, rue Raymond Daujat à MONTELIMAR.

Monsieur le Procureur fait d'en l'humour

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

DE VALENCE

Valence, le

7 Janvier 1992

PARQUET

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Madame BEGUIN-NICOUD Eliane Boutique "TENTATION" 13 rue Raymond Daujat 26200 MONTELIMAR

Chère Madame,

J'ai bien reçu votre lettre "ouverte" du 17 Décembre 1991.

Je puis vous annoncer que vos malheurs vont prendre fin, puisque je quitte la Drôme définitivement à la fin de ce mois, et que par conséquent vous serez définitivement à l'abri des cambriolages et agressions de toutes sortes que vous avez eu à déplorer ces dernières années.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Georges APAP

TF1 jeudi 09 janvier 1992

22,25 LE DROIT DE SAVOIR

Présentation : Patrick Polvre d'Arvor.

FAUT-IL LÉGALISER LA DROGUE?

Et si la drogue était en vente libre, vendue de manière réglementée? Une commission de parlementaires européens, dont l'économiste américain Milton Friedman (prix Nobel), le procureur Georges Apap et le juriste Francis Caballero, en France, et le chef de la Brigade des stupéfiants de New York, plaident pour cette liberté, tandis que drogués, parents et médecins crient au suicide. En invitant partisans et adversaires de la légalisation ou de la répression, «Le Droit de savoir » met le doigt sur l'un des plus douloureux problèmes de notre fin de siècle. Avec, à l'appui, des enquêtes menées en Suisse, en Hollande et au Japon sur les expériences en cours.

23.30 LE DÉBAT

Emission proposée par Michèle Cotta, avec la participation de Serge July et Philippe Alexandre.

22 janvier 1992 - Le Procureur de la République de Valence Georges APAP - Retour à la case départ.

E ET DROME

Dauphiné Libéré du 22 janvier 1992

Retour à la case départ

M. Georges Apap, qui, pour des raisons administratives n'a pu être installé avocat général à Paris, est de retour à Valence

République de Valence, M. général à la Cour d'appei de Paris, devait être installé avanthier lundi 20 janvier dans ses fonctions.

M. Apap s'est bien rendu à la date fixée dans la capitale, un problème de pure administration surgissait. L'avocat général qu'il devait remplacer qui, hri avait été nommé à la Cour de cassation n'avait pu être installé, donc n'avait pas libéré son poste.

Le procureur de Valence est

Valence. — Le procureur de la donc revenu dans notre ville, s'est réinstailé à son bureau en Georges Apap, nommé avocat attendant «sine die» que la situation se régularise.

Le successeur à Valence de M. Apap, M. Philippe actuellement procureur à Privas, attendra également, son installation à Valence, prévue pour le lundi 27 janvier à 15 heures (les invitations avaient même été lancécs).

Tout n'est pas toujours très simple dans le «royaume» Themis.

A.S.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE

" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTELIMAR

Monsieur le PROCUREUR GENERAL Près la Cour d'Appel de PARIS Bd Du Palais

75004 - PARIS

MONTELIMAR, LE IO SEPTEMBRE 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTE.

Recommandée + Avis de reception

A Monsieur le PROCUREUR GENERAL Près la Cour d'Appel de PARIS,

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD ELIANE
Demeurant I3 rue Raymond Daujat 26200 - MONTELIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique "TENTATION"
Ai l'honneur de porter plainte contre le Procureur de la République
de la DROME Georges APAP dans ses fonctions à la tête du Parquet du Tribunal de Grande
Instance de VALENCE (26) durant dix années pour les faits suivants:

- avoir couvert et cautionné le racket, les trafics de toutes natures et, le crime organisé dans le département de la Drôme.
- avoir couvert des activités d'espionnage concernant le Commissariat à l'Energie Atomique au profit de puissances étrangères (affaire CUER).
- n'avoir fait instruire aucune de mes plaintes depuis plusieurs années.

Je vous prie de croire, Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS, en mes très respectueux sentiments.

PIECES JOINTES :

- lettre ouverte du 17 décembre 1991

- lettre du PROCUREUR Georges APAP en date du 7 janvier 1992

COPIE POUR INFORMATION A :

- Mr. le PROCUREUR GENERAL de la Cour de Cassation

- Mr. le MINISTRE de la Justice et Carde des Sceaux

- Mr. le MINISTRE de la Défense Nationale

- Mr. le MINISTRE de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Pour le Maire, entouré du Préfet François Lépine, du Procureur de la République Georges Apap, du commisaire de police Michel Orfeuil ...

<u>l'action pour la prévention de la délinquance a sa place dans la vitrine montilienne</u>

et le 27 Mai 1993 extrait du D.L. : Manque de pot.

Conseil communal de prévention de la délinquance

Au travail

EXTRAIT de La

TRIBUNE de MONTELIMAR

du jeudi 1er mars 1990



Pour le Maire, entouré du Péétet et du Procureur de la République. l'action paur la prévention de la célérausance e sa place dans le vitrine marétienne

Manque de pot

pération de prévention contra bruit des échappements, lan Inde bruit des échappements, lan-cée il y a quolques mois par la vitie avec le conceurs des services de police sous le citre évocateur manque de pot' no symblant pas-répressive a débuté alor matin avec la mise en place d'un véritable commando de classe aux déchets. Deux can de redire arounés par Deux curs de police appuyés par quatre motocyclistes de la brigade motorisée urbaine de Valence censtituarent l'essentiel du disposit f. Si tuarent l'essentiel du dispositif. Si semement quatre motos on cycles ent été verbalisés pour difeut d'échapement, on ne compte passes usagers de toutes cytindrées qui ent faut les frais de l'opération : presus lisses, defaut de contrôle technique, assurance porimée, etc. On le voit, la chasse a été totale. A l'heure des bilans, le commissaire de police Déland Orienti a évoqué la possibilité de rensuveler le plus souvent possible ce genre d'opéradon, même si elles d'aivent à l'aventeure plus discrètes. Sun mot d'ordre

ètre plus discretes. Sun mot d'ordre : : maintenir la pression : .



EXTRAIT du DAUPHINE LIBERE du 27 mai 1993

Voir aussi

mur de la délinquance judiciaire



http://enbg-censure.net/justice/delinquance-judiciaire.html
http://enbg-censure.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf

http://nicoudeliane.net/justice/delinquance-judiciaire.html
http://nicoudeliane.net/justice/mur-de-la-delinquance-judiciaire.pdf

Canada http://nicoudeliane.net/

Free http://eliane.nicoud.free.fr/

Raptor08 http://raptor08.free.fr/

Chez.com http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila http://enbg.voila.net/ CENSURE

Wifeo http://enbg.wifeo.com/